

LA

**Deux millions
de chomeurs
c'est la loi des patrons**

**Imposons-nous
leur
la loi
des 35 heures**

LOI

DES

**Le PSet le PC
ont la majorité,
Ils peuvent,
ils doivent la voter**



LCR

**igue
ommuniste
volutionnaire**

35h

Nov. 81 2F

LA SEMAINE DE 35H

UNE VIEILLE REVENDICATION

Le 10 mai les travailleurs ont chassé Giscard et le 21 juin ils ont porté une majorité absolue au Parlement, pour en finir avec la politique d'austérité. La campagne présidentielle s'est faite en grande partie sur la question du chômage. Le CNPF qui entend mener à bien son offensive anti-ouvrière malgré la défaite de la droite continue de licencier. Il y a 2 000 000 de chômeurs.

Dans ce contexte, on aurait pu penser que les centrales syndicales n'auraient pas signé un accord qui ne comporte pas les 35 h sans perte de salaire, et, pire, qui cautionne le démantèlement des avantages acquis par les luttes. Depuis des années les 35 h ont été portées sur les cahiers revendicatifs. Dans de nombreuses entreprises des actions ont eu lieu pour faire aboutir cette revendication. Des succès partiels ont été arrachés au patronat.

Toutes les organisations syndicales justifiaient AVANT LE 10 MAI cette revendication. La CFDT parlait de temps pour vivre. La CGT disait qu'il s'agissait d'une revendication correspondant aux temps modernes et n'hésitait pas à faire le parallèle avec 36. Même Bergeron disait qu'il était pour. Trois ans de négociations sans mobilisation unitaire centralisée ont abouti au Protocole du 17 juillet 81, signé par toutes les confédérations sauf la CGT. En 80 un accord similaire avait failli être signé. La base avait obligé les directions à s'abstenir.

APRES LE 10 MAI, la revendication est plus que jamais valable et il est inconcevable qu'un tel texte ait été signé, qui sera d'ailleurs la base d'un texte de loi. Quelle sera cette loi ? L'étude du protocole nous en donne une idée.

LE CONTENU DU PROTOCOLE : UNE LOI POUR LES PATRONS

Le CNPF s'est donné la peine de commenter et « d'éclairer » l'accord dans une note technique parue dans « Le Moniteur » (17 août 1981). En voici quelques extraits significatifs (1) :

« Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- il traite à la fois de la réduction et de l'aménagement de la durée de travail qu'il lie d'une façon indissociable ;*
- il ne contient aucune disposition directement et immédiatement applicable dans les entreprises ;*
- il fait obligation aux fédérations d'ouvrir, avant le 30 septembre 1981, des négociations portant simultanément sur la réduction et l'aménagement de la durée du travail et précise les sujets qui devront être discutés ;*
- il est assorti d'une clause suspensive, l'entrée en application du protocole du 17 juillet et des accords de branches à intervenir étant conditionnée par la mise en harmonie des dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée du travail avec les nouvelles dispositions contractuelles ;*
- il ne comporte pas d'engagement pour l'avenir autre que celui d'établir un bilan en octobre 1982. »*

Assouplissement = remise en cause des acquis

« Mesures d'assouplissement tendant à assurer la productivité et la compétitivité des entreprises, telles que :

- recours à des horaires spéciaux réduits de fin de semaine ;*
- possibilité de donner, par roulement, le deuxième jour de repos hebdomadaire ;*
- suppression de l'interdiction du travail en équipes chevauchantes ;*

(1) Les intertitres sont de la rédaction

- possibilité, en cas d'horaires flexibles, de reports d'heures d'une semaine sur une autre, sans effet sur le nombre et le taux des heures majorées ;
- possibilité, dans les branches industrielles soumises à la concurrence internationale, de déplacer, dans la limite de 2 heures, le point de départ de la période de sept heures pendant laquelle le travail de nuit des femmes est interdit ;
- assouplissement permettant le fonctionnement continu de certains équipements ; » (...)

Ce qui veut dire en clair : remise en cause des 2 jours de repos consécutifs, travail pendant le week-end (contre lequel les travailleurs du commerce se sont longtemps battus), extension du travail de nuit des femmes en particulier (de 22 h à 24 h et de 4 h à 6 h, ce qui ne sera plus compté comme du travail de nuit).

Les horaires flexibles ajoutés à l'annualisation des horaires permettront de ne presque pas payer d'heures supplémentaires et de ne pas embaucher. C'est enfin l'extension du travail en continu, comme le propose d'ailleurs le patronat des Industries chimiques.

Reprenre d'une main ce que l'on donne de l'autre

« Le coût global des mesures découlant du protocole du 17 juillet 1981 résultera à la fois de la charge supplémentaire liée aux mesures de réduction et des gains que, en contrepartie, devraient permettre, par une amélioration de la productivité et de la compétitivité, les mesures d'aménagement. »

Le résultat concret de cette littérature est parfaitement illustré dans un article paru dans « *L'Expansion* » du 2-10-81 à propos de la solution appliquée à Placoplatre :

« Au lieu de travailler 40 heures par semaine en 3 équipes continues, du lundi au vendredi, les ouvriers travailleront désormais 36 heures, mais en quatre équipes, samedi compris :

Résultat pour l'entreprise : 24 heures de production supplémentaires par semaine, soit 24 % d'augmentation de productivité. Pratiquement sans le moindre investissement. Et sans embauche non plus, puisque la quatrième équipe est créée en réduisant de douze à neuf le nombre des salariés travaillant dans les trois autres (...) Résultat pour les salariés : quatre heures de travail en moins par semaine, sans diminution de salaire, mais avec un samedi sur quatre à l'usine. »

Une fausse 5^e semaine de congé

« Les branches doivent prévoir les modalités de la généralisation des cinq semaines de congés payés annuels.

Il leur incombe notamment de déterminer si la 5^e semaine peut être ou non accolée aux quatre semaines, si elle est donnée sous une forme collective (ponts,

par exemple, ou fermeture pendant une semaine l'hiver) ou individuelle, et dans quelles conditions sont imputés sur la 5^e semaine les jours de congé déjà accordés en plus des quatre semaines » (...)

39 h sur le papier

« Il devra être discuté, au niveau des branches, d'une réduction de la durée effective du travail non liée à la durée légale.

La durée légale et la durée effective sont deux notions différentes et la réduction de la durée légale du travail de 40 h à 39 h par semaine n'entraîne pas une réduction automatique de la durée effective. Elle a seulement pour effet d'abaisser d'une heure le point de départ des heures supplémentaires et d'obliger à payer la majoration de 25 p.100 à compter de la 40^e heure (et non plus de la 41^e) et la majoration de 50 p. 100 à compter de la 48^e heure (et non plus de la 49^e). »

Annualisation des horaires = remise en cause des acquis de 36

« Il appartient aux branches de discuter des conditions dans lesquelles pourra être modulée au cours de l'année la durée légale hebdomadaire.

Cette modulation tend à ce que la durée légale, au lieu d'être uniformément de 39 heures tout au long de l'année, puisse, par exemple, être de 41 heures pendant trois mois, 37 heures pendant trois autres mois et 39 heures pendant six mois.

Le protocole laisse aux branches toute liberté pour fixer l'amplitude de ladite modulation. (...) Les branches détermineront les modalités de l'établissement dans les entreprises d'une programmation indicative annuelle de la durée hebdomadaire du travail et d'un bilan annuel de la durée du travail et de l'utilisation des équipements, ainsi que de l'incidence sur l'emploi et sur les coûts.

De même que la modulation de la durée légale hebdomadaire et le contingent annuel d'heures supplémentaires, la programmation va dans le sens de l'annualisation de la durée du travail. » (...)

Ces mesures permettent au patronat de payer le moins possible d'heures supplémentaires et même d'échapper au paiement du chômage partiel comme le montre l'exemple ci-dessous.

30 h × 12 semaines	
45 h × 13 semaines	
31 h × 8 semaines	
46 h × 9 semaines	
<hr/>	
1 833 h en 47 semaines	= 0 heure supplémentaire

130 h supplémentaires à la discrétion des patrons

« Les entreprises disposeront d'un contingent d'heures supplémentaires non soumises à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail et dont le nombre et les modalités d'utilisation seront prévus par les accords de branche. Ce contin-

gent sera annuel et chaque fois que l'on dépassera 39 heures par semaine (ou le chiffre retenu dans le cadre de la modulation de la durée légale hebdomadaire), les heures excédentaires seront imputées sur ce contingent.

Celui-ci sera déterminé par les accords de branche. Ce n'est que pour les branches qui ne seraient pas couvertes par un accord que le protocole fixe le contingent à 130 heures et les branches peuvent parfaitement retenir un chiffre supérieur ou inférieur.

Au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires, les entreprises conservent la possibilité de recourir à des heures supplémentaires soumises à l'autorisation de l'inspecteur.

Ces heures ne sont pas des heures exceptionnelles destinées à faire face à des contraintes commerciales et techniques imprévisibles, comme le prévoyait le projet d'accord de juillet 1980 » (...)

Sur ce point particulier, ce protocole est en recul sur celui proposé en 80.

39 heures légales (1833 h) + 130 heures supplémentaires à la libre disposition des patrons = 1963 heures.

Or, l'accord de juillet 1980 en prévoyait moins ! 1816 heures + 116 ou 140 heures supplémentaires...

Quant à Ceyrac, il doit être bien content : en 1975, il avait demandé un accord sur environ 2 000 heures sur l'année, avec justement les assouplissements actuellement prévus. Il y avait à l'époque quatre fois moins de chômeurs qu'aujourd'hui.

Avec ce système, non seulement les 35 h sont renvoyées aux calendes grecques mais sous couvert d'une diminution de l'horaire légal, c'est à un surcroît d'heures que nous pouvons arriver :

130 h sur 47 semaines = 2 h 45 environ

39 h + 2 h 45 = 41 h 45

Alors qu'aujourd'hui la moyenne nationale des heures travaillées est de 40,6 h.

Une 5^e équipe ? pas sûr !

« Les branches concernées devront discuter de la mise en œuvre d'une 5^e équipe ou de tout autre aménagement spécifique qui pourrait lui être rapporté.

La 5^e équipe n'est donc pas la seule solution envisagée par le protocole » (...)

39 h avec perte de salaire

« Les négociations de branche porteront sur les compensations pécuniaires relatives aux réductions effectives de la durée du travail.

Les branches ont toute latitude à ce sujet. Il est rappelé à ce propos que les travaux du Plan ont souligné que la réduction sans compensation pécuniaire est la solution la plus favorable à l'emploi.

De son côté, le Premier ministre, lorsqu'il a réuni les partenaires sociaux, le 12 juin dernier, leur a déclaré que « si, dans la cas général, la compensation salariale devait être totale... on tromperait tout le monde. La hausse des prix se chargerait alors d'amputer le revenu réel » (...)

Le CNPF veut que les syndicats le soutiennent face au gouvernement

« Les mesures de réduction et d'aménagement de la durée du travail résultant du protocole du 17 juillet et des accords de branches à intervenir, n'entreront en vigueur qu'après la mise en harmonie des dispositions législatives et réglementaires avec les nouvelles dispositions contractuelles. C'est pourquoi le protocole prévoit qu'avant le 1^{er} décembre 1981, les parties signataires se réuniront en vue d'effectuer des démarches dans ce sens auprès des Pouvoirs publics, après avoir fait le bilan des négociations de branche. (...)

Les démarches, que les parties signataires doivent effectuer auprès des Pouvoirs publics à la suite de la réunion qui se tiendra avant le 1^{er} décembre prochain, n'auront pas pour seul objet la mise en harmonie des textes législatifs et réglementaires avec les nouvelles dispositions contractuelles. Elles viseront aussi à obtenir pour les entreprises une compensation de l'aggravation des coûts résultant de ces nouvelles dispositions, après recherche en commun des mesures pouvant être envisagées. »

Il faut le dire tout net : c'est un recul sur les acquis sociaux antérieurs. Cet accord offre au patronat des possibilités énormes de récupération des mesures de réduction. Sous le couvert d'une heure légale en moins le patronat pourra exploiter à son aise et de façon accrue les travailleurs. Non seulement les 39 h en soi ne créeront pas d'emploi mais les « mesures d'assouplissement » permettront même d'en supprimer. Finalement c'est le cadre d'une dégradation des conditions de travail.

UN PROTOCOLE INJUSTIFIABLE ET NON NEGOCIABLE

Signataires ou non, tous les syndicats se sont précipités à la table de négociation pour discuter sur la base de cet accord.

La CFDT a été le plus loin pour tenter de justifier sa signature. C'était une victoire. Ça allait dans le sens des 35 h. C'était une bonne base de départ pour aller plus loin dans les branches. Il ne fallait pas penser que le patronat allait tout bloquer, etc. Devant l'impasse générale des négociations et la volonté des travailleurs de ne rien céder de leurs avantages acquis, E. Maire ne parle plus que d'une victoire sur les procédures : enfin on négocie !

Piètre victoire que de négocier les avantages des patrons.

La CGT qui n'a pas signé pour des motifs en partie justifiés : refus des contre parties patronales, elle demande 38 h. Pourquoi 38 ? Dans les banques ses syndicats demandent avec les travailleurs 35 h. C'est le cas de la Fédération PTT, du syndicat de la Compagnie Française de Raffinerie (CFR) à FOS, etc... 38 h deviennent-elles une exigence des temps modernes plutôt que les 35 h après la victoire du 10 mai ?

Les patrons ont eu vite fait de balayer toutes les illusions. Les négociations le prouvent. Partout ils se sont fermement appuyés sur le protocole.

- Dans les **banques**, ils proposaient : le travail le samedi, les horaires variables et refusaient de discuter de l'emploi.
- Dans le **pétrole**, ils proposaient le développement du travail en continu, le travail de nuit des femmes.
- Dans le **bâtiment et les travaux publics**, ils proposaient la 5^e semaine en hiver pour ne pas avoir à payer les indemnités d'intempéries, l'annualisation des horaires et un volant de 130 à 160 h supplémentaires.

● Dans la **métallurgie**, l'UIMM propose 39 h au 1^{er} juillet 82 et une compensation salariale à 50 % !

On n'en finirait pas de citer des exemples.

La direction du personnel du Crédit Lyonnais a parfaitement résumé la philosophie patronale dans cette affaire, dans une note distribuée au personnel après le première séance de négociation : « *Les organisations syndicales se sont placées délibérément hors du protocole du 17-7-81 et ont exigé à titre de condition préalable que l'AFB [le syndicat patronal. NDLR] prenne l'engagement d'aboutir dans un délai rapproché à une durée hebdomadaire effective de 35 h sans réduction de salaire et avec création corrélative d'emploi.* » Défendre les revendications des travailleurs c'est se mettre en dehors des négociations. Voilà une excellente leçon.

Protocole et revendications sont donc contradictoires. Ce protocole ne peut être ni accepté ni négocié.

Il y avait déjà pour le moins une bien grande naïveté à croire qu'on pourrait obtenir davantage en négociant à **froid** dans 250 lieux de négociations. C'était dès le départ éparpiller le rapport de forces, accepter que les secteurs les plus défavorisés, les moins bien organisés pâtissent de cette situation sans que cela améliore en quoi que ce soit les chances d'aboutir pour les autres. **C'était une stratégie de l'échec.** L'expérience est là pour le prouver.

Il faut mobiliser unitairement contre les prétentions patronales, pour les revendications :

- ▶ **SEMAINE DE 35 H SANS PERTE DE SALAIRE
AVEC EMBAUCHE CORRESPONDANTE**
- ▶ **MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS.**
- ▶ **POUR UNE VRAIE 5^e SEMAINE DE CONGES PAYES**
- ▶ **NON AU PROTOCOLE DU 17 JUILLET !**

Le CNPF et ses valets de la droite ont été battus le 10 mai et le 21 juin :

- ▶ **UNE LOI SUR LA SEMAINE DE 35 H.**

C'EST L'HEURE DES 35 HEURES EFFECTIVES

35 h et emploi

Avec 2 millions de chômeurs, 35 h c'est une revendication élémentaire à satisfaire tout de suite. Etaler dans le temps la réduction du temps de travail permet à la bourgeoisie de prendre le temps de remplacer les travailleurs par des machines (comme ils veulent le faire pour les emplois administratifs avec la bureautique par exemple) et réorganiser les formes de production afin de produire autant ou plus à un moindre coût, en augmentant la productivité. Ce qui dans la plupart des cas réduira à rien l'embauche.

Aujourd'hui la moyenne des heures réellement travaillées est de 40,6 h par semaine depuis le 1-1-81. Chez les ouvriers, la moyenne en juillet était :

40 h pour 56,3 % des ouvriers
40 à 42 h pour 14,3 %
42 à 44 h pour 15,7 %

Dans d'autres pays d'Europe, elle était :

Autriche : 33,4 h
Belgique : 35,8 h
Suède : 35,7 h

Comme on le voit à travers ces quelques chiffres, cette revendication n'est pas si utopique que certains veulent le faire croire et rien ne justifie d'en différer la satisfaction. Car ni l'abaissement de la durée légale à 39 h, ni la diminution de la durée maximum à 48 h ne permettront une embauche massive.

Chotard, vice président du CNPF l'explique lui-même dans « *Les Echos* » du 20-07-81 :

« Pour qu'il y ait un lien automatique entre la réduction de la durée du travail et la création d'emplois, il faut que cette réduction soit brutale et qu'elle oblige les entreprises au-delà de la productivité qui soit dégagée d'embaucher de nouveaux salariés. »

OUI IL FAUT CONTRAINDRE LES PATRONS.

35 h les patrons peuvent payer

Les patrons hurlent qu'on va mettre l'économie par terre si on passe à 35 h. Ils ont déjà dit ça en 36 pour les 40 h. Ils disent toujours ça à chaque revendication. Et le CNPF est toujours debout, malheureusement. Mais soyons sérieux. Combien coûte le chômage ? En indemnités et en manque à gagner pour la Sécurité Sociale ?

Le coût salarial de production en France est un des plus bas des pays capitalistes :

Coût horaire de la main d'œuvre dans l'industrie en 1978

Allemagne	8,60
Hollande	9,50
Belgique	9,20
France	6,60

Depuis 36 la productivité a été multipliée par 4, c'est-à-dire que **40 h de travail en 36 équivalent aujourd'hui à 160 h** de travail. Dans le même temps les salaires n'ont évolué que de 2,5. Il est juste qu'aujourd'hui ce soit les travailleurs qui profitent de ce gain de productivité qui est dû à leur travail.

Faire dépendre les revendications de leur acceptation par la bourgeoisie en fonction des profits qu'elle veut réaliser est une impasse et est une bien mauvaise méthode pour la rupture avec le capitalisme, qu'on soit autogestionnaire ou non.

Les PME travaillent pour leur grande part pour des trusts. Si elles ont des difficultés financières, que les charges soient réparties sur les entreprises. En aucun cas les quelques 6 000 000 de salariés de ces entreprises ne doivent faire les frais de cette situation.

UNE LOI POUR LES TRAVAILLEURS

PS ET PC SONT MAJORITAIRES.

L'élection présidentielle s'est jouée en partie sur la question de la lutte contre le chômage. Les travailleurs ont voté massivement contre le candidat du chômage et de l'austérité.

LE 10 MAI ON A GAGNE

Pas pour que le CNPF continue de faire la loi.

Les patrons mettent toute leur puissance économique pour faire pression sur le gouvernement. Chotard a dit (« *Les Echos* » 6-10-81) : « *Il faut que le gouvernement ait la volonté de faire respecter par le législateur les engagements des partenaires sociaux* ». Et il remet ça le 23 en déclarant que le patronat n'acceptera pas « *les débordements parlementaires* ».

ART. 12 DU PROTOCOLE

Réunion avant le 1^{er} décembre des parties signataires en vue de faire le bilan des négociations de branche et d'effectuer auprès des pouvoirs publics des démarches communes ayant pour objet : la mise en harmonie des dispositions législatives et réglementaires avec les nouvelles dispositions contractuelles...

Nous disons aux députés du PS et du PC : vous n'avez pas été élus avec les voix du patronat, qui vous a au contraire combattu, mais vous avez été élus avec les voix de la classe ouvrière. Depuis des années les travailleurs se battent pour les 35 h sans perte des avantages acquis. Aujourd'hui Mitterrand est Président, vous avez la majorité absolue au Parlement, vous devez voter une loi qui impose les 35 h au CNPF.

Nous ne voulons pas que la majorité ouvrière légalise les 130 h supplémentaires laissées à la guise du patron, le travail de nuit des femmes, la perte des avantages acquis. Cette loi permettra à tous les travailleurs, quel que soit son secteur d'activité d'en profiter.

Mauroy a parlé trop vite quand il a dit qu'il respecterait les accords. Il est temps de faire machine arrière. Dès maintenant le gouvernement qui est le « patron » des services publics **doit montrer l'exemple** et accorder dans ce secteur les 35 h et embaucher en conséquence... Ce serait une preuve concrète qu'il ne veut pas s'en laisser conter par le CNPF.

Se mobiliser pour faire reculer le patronat

La mobilisation n'est nullement contradictoire avec une loi comme font semblant de le croire E. Maire et Bergeron. Il faut se battre dès maintenant **unitairement**, comme dans les banques, pour montrer notre détermination au patronat. Non seulement pour qu'ils lâchent sur les 35 h mais encore qu'ils embauchent en conséquence, qu'ils améliorent les conditions de travail. Mais tout le monde comprend que nous serons dans une bien meilleure situation si nous nous battons sur une base commune à tous les travailleurs, un acquis légal : les 35 h.

A quoi bon avoir donné une majorité au PS et au PC si c'est pour se battre « **comme avant** », branche par branche, entreprise par entreprise, sur ce que « peuvent » donner les patrons. Nous avons élu une majorité PS-PC pour qu'elle se serve de son pouvoir pour nos revendications, contre les patrons.

A eux de l'utiliser dans ce sens.

DEJA LA BATAILLE EST ENGAGEE

Dans les luttes

Les travailleurs n'ont pas attendu les propositions de mobilisation éclatée pour passer à l'offensive contre les prétentions patronales et pour les 35 h.

- **Les banques** ont ouvert le feu avec déjà à leur actif plusieurs journées d'action et de grève, ce qui a obligé les patrons à un premier recul. L'unité imposée dans la lutte devra se renforcer encore pour obtenir gain de cause.

- **Les Caisses d'Epargne** ont continué par une grève reconductible dans l'unité. Ils exigent les 35 h avec embauches correspondantes. L'intersyndicale s'est adressée aux groupes parlementaires PS et PC pour leur demander leur soutien.

- Plusieurs **centres EDF** ont connu aussi des luttes. La volonté d'obtenir les 35 h progresse malgré la division, la CGT réclamant 38 h et la CFDT 37 h.

Par des prises de position syndicales et des pétitions

De nombreuses instances syndicales ont pris position contre le contenu du protocole et pour une loi.

- Ainsi l'U.I.S. CFDT du Puy écrit :

« Nous refusons le bradage de nos acquis. C'est pour cela que nous sommes contre la signature du protocole d'accord. Plus que jamais il nous faut opposer au chômage nos revendications... Le PS et le PC sont majoritaires, il faut qu'ils imposent au CNPF une loi sur les 35 h, qui ne remette pas en cause les avantages acquis. »

● Pour les PTT-CFDT des Hauts de Seine :

« 35 h c'est possible. Ce n'est pas une loi sur les 39 h qui permettra de créer les 50 000 emplois que nous revendiquons depuis longtemps... oui à une loi sur les 35 h. »

Les pétitions adressées aux députés du PS et du PC pour qu'ils prennent cette loi se développent de jour en jour.

● A ARGENTEUIL une dizaine de militants CGT et CFDT ont récolté en quelques jours plus de 400 signatures dans une pétition qui déclare notamment :

« Contre l'austérité, pour nos revendications, par nos actions nous avons donné la majorité aux dirigeants socialistes et communistes...

- *cependant le chômage continue d'augmenter ;*
- *le patronat se sert de cette situation qu'il a créée pour bloquer les salaires ;*
- *il faut réduire le temps de travail pour créer massivement des emplois...*

C'est pourquoi nous nous adressons aux députés du PS et du PC afin qu'ils votent une loi pour la semaine de 35 h sans perte de salaire, avec embauches correspondantes... et s'imposant à tout le patronat. »

● A l'usine SCHLUMBERGER de REIMS, c'est ensemble que les sections CGT et CFDT ont lancé une pétition pour la garantie de l'emploi et pour une loi sur les 35 h. Plus de 200 signatures sur 340 salariés.

● Même démarche à la DDASS de BOURGES : *« une loi pour les 35 h pour mieux vivre et pour embaucher. »* La pétition est portée auprès des députés PS et PC et popularisée auprès des autres travailleurs par voie de presse.

● A l'initiative de la section CFDT DBA. Lockheed une pétition a recueilli 800 signatures sur 1 500 salariés. 90 travailleurs sur 130 l'ont signé à la SIF. Une rencontre avec le député local PS est demandée.

● Dans les PTT de ROUEN, des militants CGT, CFDT, FO et des non syndiqués ont recueilli 500 signatures en quelques jours sur différents centres.

● le syndicat CGT de LA COFAZ-LE HAVRE a lancé une pétition, signée par 130 salariés sur 200 qui dit : *« travailler moins pour travailler tous »* et s'adressant aux députés PS et PC : *« nous vous avons donné les moyens de voter une loi pour la semaine de 35 h... sans augmentation des charges de travail, sans diminution de salaire et sans contrepartie en matière d'heures supplémentaires. »*

Il ne s'agit là que de quelques exemples parmi d'autres.

L'HEURE EST A LA LUTTE L'HEURE EST A UNE LOI DES 35 HEURES

Rouge

Hebdomadaire de la Ligue communiste révolutionnaire.
16 pages d'informations militantes, de dossiers, chaque
vendredi. Prix au numéro : 5 F.

INPRECOR

Bimensuel publié sous la responsabilité du Se-
crétariat unifié de la IV^e Internationale, 25
numéros par an. Prix au numéro : 10 F.



Revue trimestrielle
de la LCR.
Prix au numéro : 12 F

barricades



Mensuel
des
Jeunesses communistes
révolutionnaires
Prix au numéro : 4.50 F

VIENT DE SORTIR

CE QUE
PROPOSE
LA LCR

NOUS AVONS CHASSE GISCARD
POUR QUE CA CHANGE

Comment
en finir avec
le chômage
et la vie chère ?

CE QUE PROPOSE LA LCR
Section française de la IV^e Internationale

Critique Communiste

revue mensuelle
de la
Ligue
Communiste
Révolutionnaire

(section française de la IV^e Internationale)

LIBRAIRIE
LA BRECHE



9, rue de Tunis Paris
75011

tel : 367 63 57

CONTACT
AVEC
LA LCR



Ecrire à « Rouge »
2, rue Richard-Lempir, 93108 Montreuil
Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :

Imprimerie Rotographie à Montreuil.